



EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL PAIN D'ÉPICES

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1- Mission

L'équipement Pain d'Épices est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice directrice.

La continuité de la direction est assurée en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux et plus particulièrement la crèche Terre Adélie.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Le règlement général de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.

La structure propose des accueils réguliers et occasionnels.

Elle propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

L'établissement est fermé les trois premières semaines d'août.

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- matin : 8h30 – 12h00
- après-midi : 14h00 – 18h00
- journée entière (dans la limite des possibilités et d'une seule par semaine) : 8h30 – 18h00

Par ailleurs, l'établissement ne fournit pas les repas. Ceux-ci sont apportés par les parents, dans un sac isotherme.

Les aliments à réchauffer doivent être contenus dans une boîte plastique hermétique spéciale micro-ondes. Toutes les boîtes, yaourts, compotes et biberons doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant.

Le petit déjeuner est donné par les parents.

Article 5 – Contrats d'accueil

Pour l'accueil régulier, l'établissement propose des contrats horaires.

Article 6 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.